



N/Réf. : FF/IR

Objet : Enquête publique unique préalable
à l'aliénation de sections de sentiers ruraux
et au déclassement d'une partie de domaine public

le 26 septembre 2022

ARRETE
N 2022/ 137

Le Maire de la Commune de VINEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Rural et notamment les articles L.161 10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27.

Vu le Code de la voirie routière (CVR) et notamment les articles R.141-4 à 141-10

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} relatifs aux enquêtes publiques

Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 modifiant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer les procédures d'aliénation d'une section de chemin rural n°34 dit « de la Coudraye » desservant les parcelles ZM n°99, ZM n°100, ZM n°101 et une partie de la parcelle ZM n°136.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation du sentier rural SR 69 qui, longe les parcelles les parcelles DC 381, DC n°382, DC n°259 pour finir en impasse entre les parcelles DC n°381, et DC n°260.

Vu la délibération en date du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du Sentier rural qui sépare la parcelle DM n°29, des parcelles DM n°31 et DM n°32 située lieudit rue de Presson

Vu les délibérations en date du 19 avril 2021 et du 27 septembre 2021, par lesquels le conseil Municipal a autorisé le Maire à soumettre à enquête publique le projet de déclassement et de l'aliénation de la parcelle DM 30 et d'une partie non cadastrée de l'espace public, rue de Presson.

Vu le dossier d'enquête constitué en vue de l'aliénation d'une section du Sentier rural n°34 dit « de la Coudraye » desservant les parcelles ZM n°99, ZM n°100, ZM n°101 et une partie de la parcelle ZM n°136.

Vu le dossier d'enquête constitué en vue de l'aliénation du sentier rural SR 69 qui, longe les parcelles les parcelles DC 381, DC n°382, DC n°259 pour finir en impasse entre les parcelles DC n°381, et DC n°260.

Vu le dossier d'enquête constitué en vue de l'aliénation d'une section du Sentier rural qui sépare la parcelle DM n°29, des parcelles DM n°31 et DM n°32 située lieudit rue de Presson

Vu le dossier d'enquête constitué en vue du déclassement et de l'aliénation de la parcelle DM 30 et d'une partie non cadastrée de l'espace public rue de Presson.

Vu la liste des commissaires enquêteurs

ARRETE

ARTICLE 1ER : une enquête publique unique relative au

- Projet d'aliénation d'une section du Sentier rural n°34 dit « de la Coudraye » desservant les parcelles ZM n°99, ZM n°100, ZM n°101 et une partie de la parcelle ZM n°136.
- Projet d'aliénation d'une section de sentier rural SR 69 qui, longe les parcelles les parcelles DC 381, DC n°382, DC n°259 pour finir en impasse entre les parcelles DC n°381, et DC n°260.

- Projet d'aliénation d'une section de chemins rural qui sépare la parcelle DM n°29, des parcelles DM n°31 et DM n°32 située lieudit rue de Presson
- Projet de déclassement et de l'aliénation de la parcelle DM 30 et d'une partie non cadastrée de l'espace public rue de Presson.

Se déroulera pendant une durée de **15 jours consécutifs** du **19 octobre 2022 de 09h30 au 02 novembre 2022 à 17h00** en Mairie de VINEUIL (Loir et cher)

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Jacques ROUSSEAU ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite est nommé Commissaire-Enquêteur

ARTICLE 3 : Ladite enquête sera ouverte **le 19 octobre 2022 à la Mairie de Vineuil** où les pièces de chacun des trois dossiers seront déposées pendant 15 jours pleins et consécutifs du **19 octobre 2022 au 02 novembre 2022** inclusivement les :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	de 09H00 à 12H00	et de	13H30 à 17H00
Jeudi	de 10H00 à 12H00	et de	13H30 à 18H45

ARTICLE 4 - Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci recevra le public **à la Mairie de Vineuil**

- **le mercredi 19 octobre 2022** **de 09h30 à 12h00**
- **le mercredi 02 novembre 2022** **de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre. Les courriers sont à adresser à l'adresse suivante : monsieur le commissaire enquêteur • mairie de Vineuil • rue de la république • B.P.20004 • 41350 VINEUIL ou par voie électronique à l'adresse mail de la mairie (mairie.vineuil@vineuil41.fr)

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune (www.vineuil41.org) du **19 octobre 2022 de 09h30 au 02 novembre 2022 à 17h00** en Mairie de VINEUIL (Loir et cher) inclusivement

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Vineuil.

ARTICLE 5 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête

Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux réservés à cet effet en mairie et à l'entrée des chemins ruraux concernés.

L'avis et le présent arrêté seront mis en ligne sur le site de la commune (www.vineuil41.org)

ARTICLE 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire les dossiers et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées et de ses avis séparées pour chacun des dossiers d'enquête. Ces documents seront laissés à disposition du public pendant une durée d'un an en Mairie de VINEUIL (Loir et Cher).

ARTICLE 7 – À l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.

Lorsque les conclusions du Commissaire Enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté, accompagné des pièces de l'affaire, sera transmis au représentant de l'Etat.

A VINEUIL, le 26 septembre 2022

Le Maire


François FROMET

Le Maire,

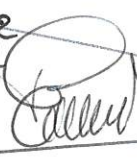

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

N° transmission

Publié le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

Transmission n° : ASCL_2_2022_09_26T12-02-44.00

N° identifiant unique : 041-214102956 - 20220926 - 2022 - 137 - AR